

## RÉPONSE MUNICIPALE N° 3/2022

le 11 mai 2022

Interpellation de Mme Geneviève Pasche (LV) – Réseau LAC, anciennement REVE

10.03.02-2203-Reponse-03-Interpellation-Pasche-Reseau-LAC-Reve.docx

Au Conseil communal de  
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

La Municipalité répond ci-dessous à l'interpellation de Mme Geneviève Pasche (LV) déposée lors de la séance du Conseil communal du 9 février 2022 intitulée « Interpellation sur le réseau LAC, anciennement REVE ».

1. *Quel est le rétro-planning des étapes à franchir d'ici le 31 décembre 2024 ? Quels seront les objectifs et les questions qui seront posées à chaque étape ? et un ou des mandats sont-ils confiés à des bureaux spécialisés externes? Si oui, pour quelles raisons?*

**Réponse :**

- a. Le planning suivant relate les étapes pour la préparation du dossier de reconnaissance du prochain réseau d'accueil (planning simplifié).

1 <sup>er</sup> semestre 2022	Reconnaissance du réseau transitoire	Réseau reconnu
2 <sup>e</sup> semestre 2022	Phase de réflexion et modèle futur	Etude des variantes
1 <sup>er</sup> trimestre 2023	Choix de la variante	Décision de principes des exécutifs
Mai-décembre 2023	Phase institutionnelle	Préparation et présentation du préavis aux Conseils
1 <sup>er</sup> trimestre 2024	Préparation du dossier de reconnaissance	Envoi du dossier à la FAJE au 31 mai 2024
Au plus tard 31.12.2024	Décision de reconnaissance	Signature convention de reconnaissance

- b. Un réseau, pour être reconnu par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) doit impérativement proposer les 3 types d'accueil, ce qui lui permet de bénéficier des subventions qui couvrent actuellement 32% de la masse salariale du personnel éducatif pour les structures collectives ainsi que la subvention spécifique pour l'AFJ (coordinatrices, administration et %



sur le salaire des accueillantes). De plus, il doit garantir les autorisations d'exploiter des structures, la corrélation avec les différents articles de la LAJE, ainsi qu'un plan de développement, etc. Ces aspects seront évalués pour la reconnaissance du dispositif.

- c. Un mandat pourrait être donné à l'extérieur concernant l'apport d'un spécialiste en lien avec les grilles tarifaires. En principe aucun autre mandat ne sera confié à l'extérieur.
- d. Les notions tarifaires sont fondamentales à la bonne constitution d'un réseau d'accueil. L'apport de spécialistes externes permettrait d'étudier et de calculer différents barèmes en fonction des normes de la FAJE (détermination des divers revenus à prendre en compte, taux du rabais fratrie, tarifs min. et max., etc... mais toujours en corrélation avec les directives de la FAJE).

2. *Depuis le départ de Vevey du REVE, quelle instance (Municipalité et/ou FSAE) a le pouvoir d'allouer des fonds et de décider la forme du réseau à mettre en place à fin 2024 ?*

**Réponse :** La forme du réseau dépend du Conseil du réseau LAC, au travers des cinq communes et du partenaire Nestlé. Les municipales et municipaux en réfèrent à leurs municipalités respectives pour validation. Ce processus s'effectue fait sous la responsabilité de la Fondation des structures d'accueil de la Tour-de-Peilz (FSAT, nouvelle dénomination de la FSAE) et le contrôle de la FAJE. L'allocation des fonds relève de la FAJE et de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) pour les subventions. Les participations des partenaires à la couverture des déficits sont validées par le Conseil LAC au travers de ses représentants communaux et d'entreprise(s).

3. *Comment et à quelle fréquence sera établi un plan de développement pérenne des places d'accueil pour les enfants de notre commune visant une adéquation entre l'offre et la demande comme l'exige l'art. 41 de la FAJE?*

**Réponse :** Conformément à l'article 41 al. d de la LAJE, la Fondation pour l'accueil de jour des enfants a pour mission la reconnaissance des réseaux d'accueil. Selon l'article 31, pour être reconnus, les réseaux doivent, notamment, présenter un plan de développement de l'offre en places d'accueil tendant à une taille optimale qui tient compte des objectifs fixés par la FAJE, conformément à sa mission. Plusieurs projets sont à l'étude actuellement au sein du réseau LAC :

- Une nouvelle garderie ouvrira à Corsier-sur-Vevey cette année encore et les trois autres communes du cercle travaillent sur des ouvertures de garderies sur leur territoire.
- 1-2 garderies et 1 UAPE à La Tour-de-Peilz sont également à l'étude.

4. *Comment la réflexion sur le réseau de l'enfance permettra-t-elle de répondre aux critiques récurrentes de la COFIN, à savoir le manque de contrôle démocratique et le manque de maîtrise sur les coûts, que ce soit au niveau de la commune, de la Municipalité et du conseil ?*

**Réponse :** Concernant le manque de contrôle démocratique, les représentants des cinq communes en réfèrent à leurs municipalités réciproques qui ont la faculté d'informer le Conseil communal. S'agissant des coûts, ceux-ci sont contrôlés, vérifiés et suivis par les représentants des municipalités. Les coûts augmentent, parce que le nombre de places augmente. Le contrôle s'effectue à l'intérieur du réseau qui en a la gestion globale. Chaque structure étant gérée par la commune géographique ou, pour La Tour-de-Peilz, par la FSAT.

Sur la question des coûts, du moins de l'excédent de charges, une composante est difficilement maîtrisable, à savoir la participation parentale, en lien avec la situation salariale des parents des enfants concernés. C'est une inconnue à chaque placement. De plus, la facturation aux communes se fait sur la base des heures consommées par les enfants de leur commune.



5. *Sur quoi va porter la réflexion en vue de la constitution d'un nouveau réseau ? Quels seront les niveaux d'analyse (financière, juridique, organisationnelle, pédagogique, ...) qui seront pris en compte en vue de la prise de décision ? Quels seront les acteurs (FSAE, Municipalité de La Tour-de-Peilz, autres partenaires du réseau LaC, autres communes ou réseaux de la région) impliqués dans ce processus et avec quel statut (consultatif, décisionnel,...)?*

**Réponse :** Les réflexions vont porter sur les périmètres et les acteurs du réseau opérationnel dès 2025 (communes concernées et entreprises). Les niveaux d'analyse seront définis en fonction de la composition du réseau et du planning (cf. point 1, 2e semestre 2022). Elles porteront également sur les bases tarifaires, le développement, les directives légales. Les acteurs seront les mêmes qu'aujourd'hui et les législatifs communaux seront informés de l'avancement des travaux au deuxième semestre 2023.

6. *Comment les instances du réseau LaC pensent-elles traiter la longue liste d'attente de places dans une structure d'accueil et y apporter une réponse ? Quelles instances seront-elles consultées en cas d'ouverture d'une nouvelle garderie, crèche ou accueil familial ? sur quelle base (analyse financière,...) ?*

**Réponse :** Sur la base des projets communaux en cours, ce sont les communes qui ouvrent des structures d'accueil qui sont ensuite intégrées au réseau. Les partenaires du réseau sont consultés et informés. Pour une structure à La Tour-de-Peilz, la compétence a été déléguée à la FSAT. La FSAT et la Commune de La Tour-de-Peilz, en accord, proposent à la Municipalité qui valide et, ensuite, par voie de préavis, sollicite les crédits au Conseil communal pour décision finale.

7. *Comment les autres partenaires du réseau LaC participeront-ils au processus de définition du nouveau réseau ou non aux prises de décision ?*


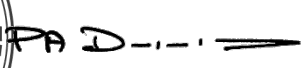
**Réponse :** Les autres communes (Cercle de Corsier) et le partenaire Nestlé font partie intégrante du processus. Comme pour le réseau transitoire d'ailleurs.

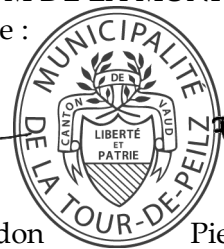
8. *Y aura-t-il une démarche participative avant la mise en place du nouveau réseau en 2024? Si oui, quels seront les acteurs interrogés (parents, communes, associations,...) ? Comment les besoins des parents et leurs préférences (pour des garderies plutôt que de l'accueil familial) seront-ils pris en compte ?*

**Réponse :**

- a. Une démarche participative n'est pas prévue à ce stade. Les partenaires actuels se prononceront sur le sujet après avoir pris connaissance des variantes proposées par le réseau transitoire (Réseau LAC) et les avoir soumises à leurs municipalités respectives.
- b. Les différents types d'accueil, la FSAT et le Conseil du réseau LAC ont une vue très précise des besoins des parents puisqu'ils sont en contact régulier avec ces derniers et qu'ils gèrent la liste d'attente commune.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :  Le secrétaire : 

 **Sandra Glardon** **Pierre-A. Dupertuis**

Adopté par la Municipalité : le 25 avril 2022

